

REGLEMENT DU CONCOURS **De recettes Bayard – Milan**

ARTICLE- 1 ORGANISATION

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, éditrice du magazine Astrapi et Notre Temps, organisent dans n°868 de la publication Astrapi paraissant le 5 octobre 2016 et dans le n°563 de la publication Notre Temps paraissant le 19 octobre 2016 un concours gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus de ce concours :

- ◆ le personnel de la société BAYARD PRESSE et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- ◆ le personnel de l'UPPIA, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

ARTICLE 2- PARTICIPATION

Dans le cadre du concours intergénérationnel, UPPIA et Bayard Presse proposent aux lecteurs d'Astrapi et de Notre Temps souhaitant participer, un défi à 4 mains. « Imaginez et cuisinez une recette entre grands-parents et petits enfants. »

Pour participer, il convient d'adresser une photographie de la création et de rédiger la recette ainsi qu'un « carnet de bord » afin de raconter ce moment de partage. A envoyer par mail à l'adresse : concours@bayard-pub.com, avant le 30/11/2016, à minuit (ci-après désignée la « Date de Clôture »).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du Concours.

La participation au concours n'étant pas réservée aux personnes majeures, le participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux pour participer au Concours et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation. En outre, en acceptant que leur enfant participe au concours, les représentants légaux de l'enfant autorisent en tant que de besoin Bayard Presse à publier ultérieurement l'œuvre de leur enfant dans le magazine Astrapi et Notre Temps et sur leurs sites internet.

En participant au Concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la création qu'ils soumettent.

Et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les Participants - et les parents lorsque le Participant est mineur - garantissent en conséquence que l'œuvre constitue une œuvre originale,

qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

ARTICLE 3- VALIDITE

Les Participations devront être remplies de façon lisible. Quel que soit le mode de Participation utilisé, il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les Participations devront parvenir avant le 20/11/ 2016, avant minuit, la date d'envoi du mail faisant foi à l'adresse suivante :
concours@bayard-pub.com

Toute Participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi courrier ou recommandé.

ARTICLE 4- JURY

La sélection des gagnants se fera par un jury composé d'au moins : un membre de la rédaction, un membre de l'UPPIA et une personne de Bayard publicité.

Le jury se réunira au plus tard 60 jours après la Date de Clôture du Concours et désignera les 200 gagnants, soit avant le 30/01/2017.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

La liste des gagnants sera insérée sur le site laconserve.com

ARTICLE 5- LOTS

Le concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix enfant: d'un séjour Parc Astérix 2 jours / 1 nuit pour 4 personnes au Parc Astérix, valable à l'hôtel des 3 hiboux selon calendrier d'ouverture du parc et disponibilités de l'hôtel en 2017.

Ce séjour inclut les entrées au parc, le petit déjeuner, l'hébergement en chambre de 30m² avec 1 lit double ou Twin + un espace enfants équipé de lits gigogne. D'une valeur de 516€ TTC

1^{er} prix adulte : un robot Guy Demarle « I-cook'in » d'une valeur de 1250€

2^{eme} au 200^{eme} prix enfant : un tablier de cuisine pour enfant d'une valeur de 10€

2^{eme} au 200^{eme} prix adulte : un tablier de cuisine d'une valeur de 12€

La responsabilité des sociétés organisatrices se limite à la seule offre des prix et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les prix ne pourront être échangés contre d'autres prix ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, elles s'efforceront de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6- RESULTATS

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 28/02/2017 par courrier ou par mail.

Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son prix.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 28/02/2017, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du prix parmi les participants au Concours.

ARTICLE 7- PROMOTION DU CONOURS

Du seul fait de sa participation au présent Concours, chaque gagnant autorise par avance les sociétés organisatrices à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de deux ans à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Les œuvres « gagnantes » seront publiées sur les supports de communication des sociétés organisatrices (site internet et réseaux sociaux), gratuitement et sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit pour les auteurs de ces dessins.

A cette fin une autorisation d'exploitation des œuvres gagnantes sera adressée aux auteurs des œuvres gagnantes ou à leurs parents dans le cas d'un auteur mineur après l'annonce des résultats. Ladite autorisation devra être retournée selon la procédure décrite dans le mail qui l'accompagne, dument datée et signée.

ARTICLE 8- RECLAMATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et/ou à l'attribution du lot devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des résultats, à l'adresse suivante :

BAYARD PUBLICITE
Concours de recette UPIIA
18, rue Barbes
92120 Montrouge

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les sociétés organisatrices ne pourraient être tenues pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des sociétés organisatrices rendant impossible le maintien du Concours, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

Les sociétés organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenues pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par BAYARD PRESSE. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi, le cas échéant, qu'aux partenaires commerciaux du groupe BAYARD PRESSE.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de BAYARD PRESSE.

ARTICLE 11 - LITIGE

Tout différend né à l'occasion de ce concours sera soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 12- MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à l'adresse internet suivante : <http://bit.ly/uppia-concours-octobre-2016>
Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.